

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DES ABRETS EN DAUPHINÉ
SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Ordre du Jour :

N° Ordre	Sujet
	Approbation du compte rendu de la séance précédente
2024-G-01	Installation d'un nouveau conseiller municipal
2024-G-02	Réduction du nombre d'adjoints à 7
2024-G-03	Election des adjoints
2024-G-04	Décision modificative n° 3
2024-G-05	Achat du terrain de l'ex-maison de retraite à la SCCV Abrésienne
2024-G-06	Acquisition d'un bien sans maître (M. René LECOMTE)
2024-G-07	Réinstauration de la taxe communale sur les terrains devenus constructibles
2024-G-08	Garantie d'emprunt Isère Habitat pour programme Dolce Vita
2024-G-09	Avenant au marché de travaux de la brasserie de Fitolieu
2024-G-10	Avenants au marché de travaux de la crèche des coquins
2024-G-11	Convention d'occupation du domaine public pour le syndicat des eaux
2024-G-12	Adhésion au contrat groupé du CDG pour prévoyance
2024-G-13	Création de poste
2024-G-14	Régime indemnitaire de la police municipale
2024-G-15	Subventions 2024
2024-G-16	Dénomination de la rue du Lotissement du Grand Frêne
2024-G-17	Sortie inventaire communal : vente d'un tracteur et d'une élagueuse
2024-G-18	Tarifs publics 2025
	Questions diverses

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Lucie IOBBI NIVOL, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAETANO, Angélique CHABART, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOU, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, François BOUCLY, Loïc CECILLON, Corinne TIRARD, Pascale HUMBERT, Sabine SEIGLE-VATTE, Noël LECA, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche PERRIN, Sandrine SIBUT, Michelle CHIAMBRETTI.

Absents excusés :

Besma CARON donne pouvoir à Daniel MEUNIER-CARUS,

Noël LECA donne pouvoir à François BOUCLY,

Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE,

Chantal NELATON, Marwane ABDERRAHMAN, Nathalie MEUNIER, Claire CHUZEL-MARMOT, Françoise MATHERN-DEGOBERT.

2024-G-01	Installation d'un nouveau conseiller municipal
------------------	---

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de procéder au remplacement de Philippe Thiebaut, décédé ce 26 septembre 2024. Il rend hommage à son travail et à son implication au sein du conseil municipal, notamment pour la préparation et le suivi budgétaire ainsi que pour son investissement lors de la mise en place du Comité Social Territorial.

Selon l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Il précise cependant que Jérôme Moucavia, suivant sur la liste, doit choisir entre son statut d'agent de la collectivité et celui d'élu de la même collectivité. Il s'est désisté et c'est donc à nouveau, le suivant sur la liste qui est appelé à siéger : Michelle Chiambretti.

Il installe donc officiellement Michelle Chiambretti comme 33ème élu de la commune des Abrets en Dauphiné et lui souhaite la bienvenue.

Monsieur le Maire signe le tableau du conseil mis à jour pour transmission à la Sous-Préfecture.

2024-G-02	Réduction du nombre d'adjoints à 7
------------------	---

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints. Considérant le décès de Philippe Thiebaut, 1er Adjoint et considérant l'état d'avancement du mandat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ramener le nombre des adjoints au maire de la commune à 7.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **FIXE** le nombre des adjoints au Maire à 7

2024-G-03	Election des adjoints
------------------	------------------------------

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste est jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau composé des deux assesseurs suivants : Hélène PEGOUD et Didier BUISSON dans les conditions habituelles du scrutin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	28
f. Majorité absolue	15

LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Hélène PEGOUD	28	Vingt- huit

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Hélène PEGOUD.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur le tableau du conseil ci-joint.

2024-G-04	Décision modificative n° 3
------------------	-----------------------------------

Monsieur le Maire présente au conseil la décision modificative N°3 qui tient compte des derniers ajustements en dépenses et en recettes pour 66000€ en fonctionnement et 218000€ en investissement.
Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative N°3 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminutions	Augmentations	Diminutions	Augmentations
73223-Fonds de péréquation				20 000
75888-Autres produits divers				17 000
748374-Dotation ENS				15 000
60612-Energie électricité	14 000			
023-Virement à l'investissement		14 000		
023-Virement à l'investissement		52 000		
Fonctionnement		66 000		52 000
Total Fonctionnement	66 000		52 000	

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminutions	Augmentations	Diminutions	Augmentations
1321-Fonds vert Jules Ferry				20 000
2041482-Jules Ferry (TE38) Nx Crédits		50 000		
21538-Rue Jules Ferry (TE38)	35 000			
2041482-Rue Jules Ferry (TE38)		35 000		
13241-Subv piste cyclable VDD V Hugo				47 000
2041482-Rue V Hugo (TE38)		12 000		
21828-Fourgon ST Nx Crédits		6 000		
21828-Achat camion frigo		52 000		
2116-Cimetière		1 000		
215738-Matériel services techniques		1 500		
2313-Avenants crèche		71 000		
2152-Avenants rue V. Hugo		163 000		
2312-Participation Epora		15 000		
21312-Préau Tazzief	80 000			
2313-Préau Tazieff		80 000		
10226-Taxe d'aménagement				70 000
2188 auto-laveuse		4 500		
21318-Vestiges chateau Bayard	20 000			
2128-Jardins sensoriels	30 000			
21318-Sdf LBD	20 000			
2111-Remise en état ex maison retraite	20 000			
21318-Rénovation MJC	83 000			
2313-Immeuble Contessière	89000			
2313-Crèche-mobilier		89 000		
021-Virement de la section de fonctionnement				66 000
2188- Autres immobilisation corporelles-FIP		15 000		
1311- Subvention transférable Etat				15 000
Investissement	-377 000	595 000		218 000
Total investissement	218000		218000	

2024-G-05

Achat du terrain de l'ex-maison de retraite à la SCCV Abrésienne

La société SCCV ABRESIENNE, propriétaire du terrain cadastré AM209-228-232-236 situé 445 rue Gambetta (à côté de la Maison dauphinoise), a abandonné son projet de construire une résidence senior sur le terrain situé chemin du Morand, en face du FAM Jean Jannin. L'acquisition par la commune des parcelles cadastrées AL87 et 86 situées chemin du Morand (autorisée par la délibération n° 2022-H-05), ainsi que l'échange foncier autorisé par les délibérations n° 2022-H-06 et n° 2023-E-07 n'auront pas lieu.

Aujourd'hui, la SCCV ABRESIENNE souhaite céder directement à la commune les parcelles AM209-228-232-236 situées 445 rue Gambetta, d'une superficie totale d'environ 3 440 m². Ce terrain intéresse toujours la commune pour réaliser son projet d'aménagement d'un jardin public en entrée de ville et supprimer la friche à côté de la Maison dauphinoise.

Un prix de vente a été négocié à hauteur de 450 000 € TTC. Ce dernier est plus élevé que le montant initialement convenu dans le cadre de l'échange foncier (401 408 €) et validé par le service de France Domaine (avis rendu en date du 28/11/2022).

Il s'agit d'un coût financier important pour la commune mais cette acquisition apparaît comme la seule solution pour faire disparaître définitivement le terrain vague à côté de la Maison dauphinoise. Il est essentiel d'aménager ce terrain en espaces verts, de participer à la préservation de la biodiversité et d'embellir l'entrée de ville. Afin de réduire l'impact sur son budget, la commune pourrait aussi ne réaliser son projet de jardin de Ville que sur une partie du terrain et en revendre une autre partie comme terrain à bâtir.

Les frais relatifs à cet achat seront à la charge de la commune.

Marie Blanche Perrin souligne que 116€ du m² pour l'achat de ce terrain, c'est trop cher. Elle demande si on ne pourrait pas acheter moins cher du fait des difficultés financières de Territoire et Développement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été validé de vendre un terrain 140€ du m² en centre des Abrets il y a deux ans. Acheter à 116€ aujourd'hui est donc un prix acceptable. Il précise également que l'alternative à l'achat était le classement du terrain en zone verte lors du prochain plu i, sa préférence allant au traitement de la friche urbaine. L'achat étant prévu sur 2025, il sera intégré au budget.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins Marie Blanche PERRIN qui s'oppose et 2 abstentions,

1. **ANNULE** la délibération n° 2022-H-05 ainsi que les délibérations n° 2022-H-06 et n° 2023-E-07,
2. **PREND ACTE** de l'avis de France Domaine en date du 28/11/2022,
3. **DECIDE** l'acquisition à la SCCV ABRESIENNE des parcelles cadastrées AM209-228-232-236 d'une superficie d'environ 3 440 m² situées 445 rue Gambetta, pour un montant de 450 000 € TTC ;
4. **AUTORISE** le dépôt d'un permis de construire sur une partie du terrain
5. **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette acquisition dont les frais d'acte seront à la charge de la commune.

2024-G-06

Acquisition d'un bien sans maître (M. René LECOMTE)

Report à une séance ultérieure

2024-G-07

Réinstauration de la taxe communale sur les terrains devenus constructibles

Vu le code général des impôts (CGI) et notamment son article 1529,

Considérant que les Conseils municipaux des trois communes historiques ont instauré la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles : le 30/11/2006 pour Les Abrets, le 19/01/2007 pour La Bâtie-Divisin et le 28/03/2007 pour Fitialieu,

Considérant que l'instauration de cette taxe est antérieure à la création de la commune nouvelle des Abrets en Dauphiné, et qu'il convient de conforter cette dernière,

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer à nouveau pour instaurer la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles prévue à l'article 1529 du code général des impôts (CGI).

Monsieur Le Maire rappelle que cette taxe est restituée à la commune afin qu'elle puisse faire face aux coûts des équipements publics découlant de l'urbanisation.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer sur le territoire de la commune nouvelle des Abrets en Dauphiné, la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles,
- **DIT** que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant cette même date.

2024-G-08	Garantie d'emprunt Isère Habitat pour programme Dolce Vita
-----------	--

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de construction de Isère Habitat, chemin Doutan avec notamment la construction d'un programme de trois immeubles comptant au total 42 logements.
Il présente la demande de Isère Habitat de garantir 40% de l'emprunt nécessaire pour la construction du bâtiment A qui comportera 12 logements en PSLA (Prêt Social Location Accession). L'intercommunalité a accordé sa garantie pour 60% à la condition que la commune s'engage sur les 40%.

François Boucly propose que cette garantie d'emprunt accordée par la mairie soit associée à une garantie hypothécaire au profit de la commune, sur les logements dont le financement est garanti. Il rappelle que cette procédure avait été mise en œuvre avec Semcoda.

Monsieur le Maire propose d'accorder la garantie de principe et de demander à Isère Habitat de prévoir cette garantie hypothécaire dans la délibération définitive de garantie d'emprunt.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, moins une abstention,

1. **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
2. **ACCEPTE** le principe de garantir 40% de l'emprunt de 1500000€ à souscrire par Isère Habitat, pour le financement des travaux de construction d'un immeuble de 12 logements en PSLA chemin Doutan.
3. **CONDITIONNE** sa garantie à l'accord de garantie de l'intercommunalité des Vals du Dauphiné, selon les mêmes limites et pour les 60% de garantie non couverts par la commune.
4. **RAPPELLE** que le conseil municipal sera amené à se positionner de nouveau au regard du contrat de prêt à garantir
5. **CONDITIONNE** la garantie d'emprunt à une garantie hypothécaire au profit de la commune.

2024-G-09	Avenant Brasserie de Fitolieu
-----------	-------------------------------

Monsieur le Maire donne la parole à Frédéric DE GAETANO, Adjoint en charge du suivi du chantier des travaux, afin qu'il présente les avenants aux marchés de la brasserie, portant sur des prestations en plus et moins-values des entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant initial HT du marché	Avenants ht déjà voté	N° avenant	Montant avenant ht	Objet	Nouveau montant HT du marché
1	SAUGEY	10 916.00	0	1	-1 354	En + dalle bac à graisse + regard = 2460 € En – installation de chantier, clôture, dalle tranchées et canalisation, regard= -3814 €	9 562.00
4	DIC	35 165.73	0	1	385.15	En +faux plafond noir= 1377 € En – habillage bati support et remplacement par flocage = -991.85 €	35 550.88
5	SATIBAT CHAPE	8 300	0	1	-900	forme de pente vers siphon de sol	7 400
6	TECHNO ALPES SECOND ŒUVRE	24 666.10	0	1	172.75	En + modification du carrelage et forme de pente vers syphon de sol = 1964.75€ Moins-value= ragréage – 1792€	24 838.85
7	EURO CONFORT MAINTENANCE	4464.60	0	1	-1050	Nettoyage fin de chantier non exécuté -value sur DPGF référence 2.4.1= -1050 €	3 414.60
9	STE GILLET	57 209.90	0	1	2 152.36	En + gaine rejet en façade, goulotte protection frigo en façade, peinture noire appareillage plafond = 2 368.31€ Moins-value grille en façade= -215.95€	59 362.26

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention

- **APPROUVE et VALIDE** les avenants ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants ainsi que tout document nécessaire et à payer les entreprises en conséquence.

2024-G-10	Avenant au marché de travaux de la crèche des Coquinous
-----------	---

Report à un conseil ultérieur

2024-G-11	Convention d'occupation du domaine public
-----------	---

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les projets de convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau potable au lieu-dit le recoin sur les parcelles 28AB165-180 et 28AE277 afin de créer une interconnexion des réseaux de distribution d'eau potable avec le syndicat voisin.

Il présente une seconde convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation d'un poste de refoulement des eaux usées sur le chemin du beurrier, nécessaire à la mise en séparatif du réseau d'assainissement du chemin du beurrier.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les projets de convention présentés par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage au profit du Syndicat des Eaux des Abrets, pour la création d'un réseau d'eau potable au lieu-dit le recoin sur les parcelles 28AB165-180 et 28AE277,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public, au profit du Syndicat des Eaux des Abrets, relative à l'implantation d'un poste de refoulement des eaux usées sur le chemin du beurrier.

2024-G-12	Adhésion au contrat groupe du CDG pour prévoyance
-----------	---

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération N° 2024-A-04 en date du 18 janvier 2024 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 octobre 2024 ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1^{er}

janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie. Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38, Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € brut mensuel Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € brut mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾		2,05 %
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	
Invalidité permanente ⁽¹⁾		
Taux retenu par la CNRACL $\geq$ 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP $\geq$ 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.		
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.		

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- **De fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € brut par agent et par mois, pour un temps complet, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ; L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

2024-G-13	Création de postes
------------------	---------------------------

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de l'augmentation du temps de travail de deux agents des écoles, il convient de :

- Supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 19h00
- Supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 16h00
- Créer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 25h00
- Créer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 24h00
- Créer un poste de rédacteur à temps non complet de 17h30

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **CREE** un poste d'adjoint technique à 25h au 1er janvier 2025
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à 19h00 au 1er janvier 2025
- **CREE** un poste d'adjoint technique à 24h au 1er janvier 2025
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à 16h00 au 1er janvier 2025
- **CREE** un poste de rédacteur à 17h30 au 1er décembre 2024

2024-G-14	Régime indemnitaire de la police municipale
------------------	--

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L714-13,
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 octobre 2024

Le Maire informe l'assemblée,

En application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

I. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des directeurs de police municipale régi par le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006
- des chefs de service de police municipale régi par le décret du 21 avril 2011,
- des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006,
- des gardes champêtres régi par le décret du 24 août 1994 .

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

II. La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

I. **La part variable de l'ISFE**

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

I. **Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de congé annuel,
- en cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,

AU CHOIX DE LA COLLECTIVITÉ :

- durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congé de maladie ordinaire,
- en cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service (accident de service).

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est :

AU CHOIX DE LA COLLECTIVITÉ parmi les 2 options ci-dessous :

- maintenue dans les mêmes proportions que le traitement,
- proratisée en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel.

En cas de congé longue maladie ou de grave maladie, l'ISFE est :

AU CHOIX DE LA COLLECTIVITÉ parmi les 2 options ci-dessous :

- maintenue dans les proportions suivantes .. % la 1ère année et .. % les 2ème et 3ème années (sachant que le pourcentage retenu ne peut pas être supérieur à 33 % la 1ère année et 60 % les 2ème et 3ème années.)
- suspendue.

L'ISFE est suspendue en cas de :

- congé de longue durée,

AU CHOIX DE LA COLLECTIVITÉ :

- durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- congé de maladie ordinaire,
- congé d'invalidité temporaire imputable au service (accident de service).

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'INSTAURER** une indemnité spéciale de fonction et d'engagement versée selon les modalités définies ci-dessus.
- **DE FIXER** les taux plafonds pour la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :
 - 30% pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
 - 30 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
 - 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
 - 30% pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.
- **DE FIXER** les montants plafonds annuels pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :
 - 1200 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
 - 1200 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
 - 1200 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
 - 1200 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

- **ET DE FIXER** les critères suivants pour son attribution :
 - L'ISFE (part fixe et variable) est maintenue pendant les périodes de congés annuels, et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congé d'adoption, accident de service, compte épargne temps, temps partiel thérapeutique, congés pour raison syndicale, formation, stage professionnel ou tout acte dans le cadre professionnel hors du lieu de travail habituel.
 - En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du régime indemnitaire est suspendu.
 - Pour tous les autres congés non cités ci-dessus :
 - **Franchise de 5 jours** : Pas de réduction de la prime pour les 5 premiers jours d'absence.
 - **De 6 à 35 jours d'absence** : 50 % de la prime est maintenue, et une réduction de 1/30ème par jour d'absence sera appliquée sur les 50 % restants.
 - **Au-delà de 35 jours** : 50 % de la prime est supprimée pour tout le mois.
 - **D'AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **DE PREVOIR** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

2024-G-15	Subventions 2024
------------------	-------------------------

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau des subventions 2024 à verser aux associations.
Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions ci-dessous pour l'exercice 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations concernées.

Championnat France	
Tennis de table	750,00
CFB Les Abrets-Romagnieu	750,00
Total	1 500,00
Ligue contre le cancer	650,00
Croix rouge	200,00
Resto du Cœur	300,00
Assoc des commerçants	1 000,00
Donneurs de sang	150,00
Total	2 300,00
Le souvenir Français	100,00
Union paroissiale	250,00
Sauvegarde du patrimoine	100,00
Harmonie des Tisserands	250,00
JSP	300,00
TAZIEF F	100,00
TABARLY	100,00
LBD	100,00
FITILEU	100,00
Total	500,00

ASF BOURBRE		800,00
U.S.B.D		800,00
Basket Les Abrets		880,00
Pétanque		150,00
Boules Abrésienne		150,00
Boules Fitilarde		150,00
Club de tir		450,00
Section cycliste Les Abrets (SCA)		360,00
Tennis de table CAPTT		750,00
VOCAB		300,00
OXYGYM		200,00
TriBike		300,00
Total		5 290,00
ADMR St Geoire en Valdaine		300,00
ADMR Virieu		540,00
ADMR Fitilieu		750,00
SSIAD Aoste		750,00
Total		2 340,00
Les Ans Chanteurs		300,00
Run 'Cugnot		300,00
Total		600,00

2024-G-16	Dénomination de la rue du lotissement du Grand Frêne
------------------	---

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, après échange avec le lotisseur, d'attribuer le nom de voie de "impasse du Grand Frêne" à la voie de desserte du lotissement du Grand Frêne, en face de la carrosserie Dauphinoise au 776 rue Victor Hugo.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de donner le nom d'"Impasse du Grand Frêne" à la voie privée interne au lotissement du Grand Frêne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer un numéro de voie métrique à chacun des lots du lotissement.

2024-G-17	Sortie inventaire communal : vente d'un tracteur et d'une élagueuse
------------------	--

La commune possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité, notamment un tracteur de marque John Deere type 6100 et une élagueuse débroussailleuse de type Argos 500 enregistrés sous les numéros d'inventaires suivants :

- tracteur d'occasion John Deere 6100 MATERIEL077 acquis 31 616.45 € TTC en 2003
- débroussailleuse Argos 500 MATERIEL048 acquise 13 700 € TTC en 2005

Monsieur le Maire propose de mettre à la vente ses deux biens communaux.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente des biens désignés ci-dessus, M. le Maire propose de fixer le prix de vente à

- 11 000 € le tracteur John Deere 6100
- 3 000 € la débroussailleuse Argos 500 et sollicite l'avis du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la vente des biens désignés ci-dessus
- **FIXE** la vente à :
 - 11 000 € le tracteur John Deere 6100
 - 3 000 € la débroussailleuse Argos 500
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces deux ventes.

2024-G-18	Tarifs publics 2025
------------------	----------------------------

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les tarifs publics inchangés pour 2025.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs publics 2025 conformément au tableau ci-joint

TARIFS PUBLICS au 1^{er} janvier 2025	
CIMETIERE 15 ANS	
Concession simple – durée de 15 ANS	150,00 €
Concession double – durée de 15 ANS	250,00 €
Concession triple (UNIQUEMENT EN RENOUVELLEMENT) – durée de 15 ANS	350,00 €
Concession simple – durée de 30 ANS UNIQUEMENT EN RENOUVELLEMENT	300,00 €
Concession double – durée de 30 ANS UNIQUEMENT EN RENOUVELLEMENT	600,00 €
Colombarium - 1 urne	250,00 €
Colombarium - 2 urnes	300,00 €
Colombarium - 3 urnes	350,00 €
Colombarium - 4 urnes	400,00 €
Cavurne 4 emplacements	400,00 €
Inscription sur la stèle du jardin du souvenir	150,00 €
MARCHES	
Abonnement annuel pour l'électricité	50,00 €
Hebdomadaire réguliers et occasionnels le mètre linéaire par jour	0,80 €
Hebdomadaire abonnés le mètre linéaire par jour	0,75 €
Branchement électrique pour exposant occasionnel	20,00 €
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	
- Terrasses, restaurants ou autres expositions commerciales, selon conditions ci-après : le m²/an - obligation de laisser un passage piéton de 1,40m	6,50 €

- le mobilier et végétaux des terrasses seront impérativement inclus dans le périmètre facturé - les terrasses ne pourront rien recevoir d'autre que des parasols ou des stores banne - Un linéaire de 0,5m le long de la façade du commerçant	Gratuité
Emplacement pour camion de vente à emporter (food truck, pizza...), 2 soirs par semaine (17h-22h) forfait mensuel	50,00 €
Food truck avec terrasse au parc bisso, du 15 mars au 15 octobre, avec jeux gonflables du 15 juin au 15 septembre ainsi que durant les vacances de printemps : FORFAIT ANNUEL payable en 4 versements : 1000€ au 1 ^{er} juin / 1000€ au 1 ^{er} juillet / 1000€ au 1 ^{er} août et 500€ au 1 ^{er} septembre.	3500€
VOGUE	
l'emplacement de 0 à 19 m ²	forfait pour 2 semaines 51,00 €
l'emplacement de 20 à 39m ²	forfait pour 2 semaines 91,00 €
l'emplacement de 40 à 99 m ²	forfait pour 2 semaines 112,00 €
l'emplacement de 100m ² et au-delà	forfait pour 2 semaines 505,00 €
CIRQUES	
Forfait quotidien jusqu'à 3 jours,	50,00 €
Forfait quotidien au-delà de 3 jours	100,00 €
TARIF FOIRE DE PRINTEMPS	
PUBLICITE Petit format	l'unité 50,00 €
PUBLICITE Moyen format	l'unité 100,00 €
PUBLICITE Grand format	l'unité 150,00 €
Emplacement exposants	le mètre linéaire 5,00 €
Tarif emplacement exposant ayant acheté une publicité	OFFERT
Branchement électrique	10,00 €
JARDINS OUVRIERS : Tarif annuel pour l'emplacement avec cabane et réserve d'eau	60,00 €
RESTAURATION SCOLAIRE à compter du 1er janvier 2025	
Tarif repas des enfants domiciliés aux Abrets en Dauphiné	4,20 €
Tarif enfants Fittilieu	4,20 €
Tarif enfants La Bâtie Divisin	4,20 €
Tarif des enfants extérieurs bénéficiant d'une inscription scolaire dérogatoire	6,00€
Tarif repas livré au centre de loisirs les mercredi et congés scolaires	4,20€
Tarifs du repas adultes : Les Abrets en Dauphiné	6,00 €
Inscription au restaurant scolaire « de fait » le jour même	8,00 €
Accompagnement au repas (dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé) : par repas	1,75 €
GARDERIE MUNICIPALE : matin ou soir, la demi-heure	
	0,50€
tarif pour les enfants extérieurs à la commune bénéficiant d'une inscription scolaire dérogatoire : matin ou soir, la demi-heure	
	1,00€

TARIFS PUBLICS au 1^{er} janvier 2025		
Pour les associations Abréso-Dauphinoise, la première réservation de salle municipale est gratuite, la seconde réservation est à demi-tarif, puis plein tarif pour les suivantes.		
SALLE DES FETES LE TRIANGLE	WEEK-END	La journée, du lundi au vendredi
Associations de la commune	150,00 €	100,00 €
Associations extérieures à la commune	600,00€	400,00€
Entreprises ou particuliers de la commune	300,00 €	100,00 €
Participation aux frais de chauffage 1/10-1/05	110,00 €	10,00 €
Caution Location/matériel	2 000,00 €	2 000,00 €
Caution nettoyage salle et matériel	1 000,00 €	1 000,00 €
SALLE DES FETES VERCORS	WEEK-END	La journée, du lundi au vendredi

Associations de la commune	200,00 €	200,00 €
Associations extérieures à la commune	1400,00€	600,00 €
Entreprises ou particuliers de la commune	550,00 €	200,00€
Entreprises ou particuliers extérieurs à la commune	1 400,00 €	600,00 €
Participation aux frais de chauffage 1/10-1/05	100,00 €	50,00 €
Caution Location/matériel	2 000,00 €	2 000,00 €
Caution nettoyage salle et matériel	1 000,00 €	1 000,00 €
SALLE EMILE GUERRY UNIQUEMENT EN SALLE DE REUNION	WEEK-END	La journée, du lundi au vendredi
Associations de la commune	100,00 €	50,00 €
Associations extérieures à la commune		200,00 €
Entreprises ou particuliers de la commune	200,00 €	50,00 €
Entreprises ou particuliers extérieurs à la commune		200,00 €
Participation aux frais de chauffage 1/10-1/05	60,00 €	10,00 €
Location à l'heure, en journée	20.00 €	20.00 €
Caution Location/matériel	2 000,00 €	2 000,00 €
Caution nettoyage salle et matériel	1 000,00 €	1 000,00 €
SALLE MARCELLINE (Non louée aux Entreprises ou particuliers)	WEEK-END	La journée, du lundi au vendredi
Associations de la commune		50,00 €
Associations extérieures à la commune		100,00 €
Caution Location/matériel		2 000,00 €
Caution nettoyage salle et matériel		1 000,00 €
Location à l'heure, en journée	20.00 €	20.00 €
Chauffage pour location à l'heure du 1/10 au 1/05	10.00 €	10.00 €
SALLE CHARTREUSE	WEEK-END	La journée du lundi au vendredi
Associations <u>de la commune uniquement</u>	100,00 €	
Entreprises ou particuliers de la commune	200,00 €	
Entreprises ou particuliers extérieurs à la commune	400,00 €	
Participation aux frais de chauffage 1/10-1/05	60.00 €	
Caution Location/matériel	2 000,00 €	
Caution nettoyage salle et matériel	1 000,00 €	
Location à l'heure en journée		30,00 €

TARIFS PUBLICS au 1^{er} janvier 2025

GYMNASSE BAYARD (non loué aux associations extérieures à la commune)	WEEK-END	La journée du lundi au vendredi
Associations <u>de la commune uniquement</u>	200,00 €	
Entreprises ou particuliers de la commune	400,00 €	
Entreprises ou particuliers extérieurs à la commune	800,00 €	
Participation aux frais de chauffage 1/10-1/05	110,00 €	
Caution Location/matériel	2 000,00 €	
Caution nettoyage salle et matériel	1 000,00 €	
GRANDE SALLE DES FETES DE LA BATIE	WEEK-END	La journée du lundi au vendredi
Associations <u>de la commune uniquement</u> <u>gratuité participation Théâtre et Run'cugnot</u>	185,00 €	
Entreprises ou particuliers de la commune	220,00 €	
Entreprises ou particuliers ou associations extérieures à la commune	400,00 €	

Participation aux frais de chauffage 1/10-1/05	60.00	
Caution Location/matériel / nettoyage salle	800,00 €	
PETITE SALLE DES FETES DE LA BATIE	WEEK-END	La journée du lundi au vendredi
Associations <u>de la commune uniquement</u> <u>gratuité participation Théâtre et Run'cugnot</u>		
Entreprises ou particuliers de la commune	100,00 €	
Entreprises ou particuliers extérieurs à la commune		
Participation aux frais de chauffage 1/10-1/05		
Caution Location/matériel / nettoyage salle	500,00 €	
TARIF PORTAGE DES REPAS A DOMICILE SELON LES RESSOURCES		
Ressources mensuelles pour une personne seule	Ressources mensuelles pour le couple	TARIF DU REPAS
MOINS DE 903€ MENSUEL	DE 903 A 1402,22€ MENSUEL	6,50 €
DE 904€ A 1200€ MENSUEL	DE 1402,22€ A 1700€ MENSUEL	8,50 €
PLUS DE 1200€ MENSUEL	PLUS DE 1700€ MENSUEL	10,00 €

Questions diverses :

Monsieur le Maire propose au conseil, dans le prolongement de la délibération d'achat du terrain à territoire et développement, de saisir l'opportunité de la relocalisation de l'office notarial des Abrets. Il serait possible de vendre environ 1500m² ce qui améliorerait le bilan de l'opération.

Il rappelle que l'espace sera traité en jardin public sur la partie sud, en parking le long de la rue Gambetta, derrière la maison dauphinoise et qu'un cheminement assurera une continuité piétonne nord sud pour rejoindre la rue Bayard.

La motion proposée recueille l'unanimité pour la réalisation de ce projet et la revente d'une partie du terrain.

Angélique Chabart demande quel est le bilan des animations culturelles de l'année. Monsieur le Maire propose de présenter ce bilan lors du prochain conseil de décembre.

Michelle Chiambretti fait part de son étonnement pour la pose d'un ralentisseur, rue Jean Jaurès. Elle trouve que l'aménagement réalisé est moche et qu'il empêche un camion pompier d'accéder à l'école. Monsieur le Maire rappelle que l'absence de civisme des parents d'élèves fait que les stationnements anarchiques créent un réel danger pour les enfants. Ce test d'aménagement est une recherche de solution qui pourra être amélioré au besoin. Il faudra compléter les aménagements réalisés par de la signalisation pour la règlementation du stationnement. Les consignes ont été transmises à la police pour verbalisation.

Monsieur précise également que la rue Léo Lagrange fera l'objet d'un aménagement en 2025 dans l'esprit de ce qui s'est fait rue Jules Ferry.

Ludovic Leprêtre informe le conseil que le préfet vient de prendre un arrêté de fin de compétence du sivu. La dissolution du sivu semble proche.

Marie Blanche Perrin demande à Philippe Latour quelles sont les actions faites par l'intercommunalité pour favoriser l'emploi sur notre bassin de vie.

Philippe Latour précise qu'il n'est pas vice-président à l'économie mais au tourisme. Il précise toutefois que le service Economie de l'intercommunalité œuvre au développement des zones d'activités économiques mais que ces zones ont finalement peu d'impact sur l'emploi local. Le problème est toutefois plus vaste qu'une prise en compte par les VDD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30